



Charte Natura 2000

Site Natura 2000 FR 9302001

"Lagune du Brusç"



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR L'ADHERENT A LA CHARTE	2
DEFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000.....	3
I. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000	3
II. OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000	3
III. CONTENU TECHNIQUE DE LA CHARTE NATURA 2000.....	3
IV. ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000.....	4
V. DUREE DE L'ADHESION	4
PRESENTATION DU SITE.....	5
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX SUR LE MILIEU MARIN	6
RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES D'ACTIVITES	9
RECOMMANDATIONS GENERALES	10
Activité NAVIGATION DE PLAISANCE	12
Activité PECHE PROFESSIONNELLE	14
Activité PECHE PLAISANCIERE EN MER	15
Activité PECHE A PIED.....	16
Activité CHASSE SOUS-MARINE.....	17
Activité PLONGEE SOUS-MARINE.....	18
Activité RANDONNEE PALMEE.....	19
Activité NAUTIQUE LEGERE	20
Activité TRANSPORT MARITIME	21
Activité JET SKI	23
ANNEXES.....	24
ANNEXE 1 : <i>Tailles minimales des organismes marins – Méditerranée</i>	25
ANNEXE 2 : <i>Liste des espèces animales marines protégées identifiées sur le site Natura 2000 FR 9302001 "Lagune du Brusç"</i>	27
ANNEXE 3 : <i>Liste des espèces végétales introduites à caractère envahissant identifiées sur le site Natura 2000 FR 9302001 "Lagune du Brusç"</i>	28

Préambule

Plusieurs regroupements d'usagers du site de la Lagune du Brusç ont travaillé par le passé sur la rédaction de charte encadrant leur activité respective ou la promotion d'engagements respectueux de l'environnement. L'ensemble de ces documents existants ont servi de base de travail et de réflexion lors de la rédaction de la Charte Natura 2000 du site Lagune du Brusç.

Synthèse des Engagements et Recommandations signés par l'adhérent à la Charte

Engagements et recommandations sur le site Natura 2000 Lagune du Brusç	
Adhésion	
Engagements et recommandations généraux sur le milieu marin	<input type="checkbox"/>
Recommandations par grand types d'activités	
Recommandations générales	<input type="checkbox"/>
Activités maritimes :	
- Navigation de plaisance	<input type="checkbox"/>
- Pêche professionnelle	<input type="checkbox"/>
- Pêche de loisir embarquée	<input type="checkbox"/>
- Pêche de loisir du bord	<input type="checkbox"/>
- Chasse sous marine	<input type="checkbox"/>
- Plongée sous marine	<input type="checkbox"/>
- Randonnée palmée	<input type="checkbox"/>
- Nautique légère	<input type="checkbox"/>
- Transport maritime	<input type="checkbox"/>
- Jet-ski	<input type="checkbox"/>
- Activités portuaires	<input type="checkbox"/>

DEFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

I. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

La présente charte Natura 2000*est un **outil d'adhésion au document d'objectifs du site "Lagune du Brusç"**. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.

Il s'agit d'un **document contractuel**, annexé au DOCOB, constitué d'une **liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB**. Compte tenu du **"caractère maritime"** du site de la Lagune du Brusç, cet aspect contractuel de la charte ne peut entrer en vigueur. Pour le site de la Lagune du Brusç, il faut considérer la charte Natura 2000 comme un outil d'information et de communication. De ce fait **la présente charte n'est constituée que d'une liste d'engagements non rémunérés et de recommandations**.

II. OBJECTIFS DE LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site.

Elle doit **favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces** d'intérêt communautaire. Il s'agit là de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

III. CONTENU TECHNIQUE DE LA CHARTE NATURA 2000

Cette charte qui concerne le milieu marin, est une liste d'engagements non rémunérés et de recommandations générales classés par grands types de milieux et d'activités.

→ Les "engagements par grands types de milieux" correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées "bonnes pratiques", que l'adhérent s'engage à respecter.

→ Les "recommandations par grands types de milieux" correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou tout autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

→ Les "recommandations par grands types d'activités" représentent des comportements favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site. Les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

* Pour plus de renseignements, se référer à la circulaire ministérielle DNP/SDEN n°2007 n°1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007.

IV. ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

Cette charte s'adresse donc à tous usagers du site Natura 2000 "Lagune du Brusç", individuel ou bien regroupés en structure collective (association, prud'homie, société, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir**.

V. DUREE DE L'ADHESION

La durée d'adhésion à la charte pour tous les usagers est de 5 ans.

En bref, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet :

- ➔ de participer à la démarche Natura 2000,
- ➔ de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- ➔ d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

PRESENTATION DU SITE

Ce site a été inscrit au réseau européen Natura 2000 en raison de sa qualité en tant que site naturel représentatif de la biodiversité à l'échelle de l'Europe. L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

Le site Natura 2000 FR 9302001 "Lagune du Brusç", situé sur la commune de Six Fours les Plages (Var), est strictement marin et couvre une superficie de 486 hectares.

Le site est constitué de deux entités :

→ La lagune du Brusç *sensu stricto*, d'une superficie de 35 ha, se situe dans la partie orientale du site, au sud-est du port du Brusç. Elle est délimitée à l'est par le continent, au sud par les îles du Petit Gaou et du Grand Gaou, et à l'ouest par l'île des Embiez. Au nord, elle est délimitée par un récif barrière de *Posidonia oceanica*, s'étendant de l'île des Embiez en direction nord-ouest/sud-est jusqu'à l'extrémité de la jetée du port du Brusç. Deux habitats d'intérêt prioritaire y sont recensés : 1150-2* Lagunes méditerranéennes et 1120* Herbier de posidonie. Elle est également couverte par des sables vaseux de mode calme à affinité lagunaire.

→ Les hauts fonds de l'archipel des Embiez, d'une superficie de 451 ha, constituent la partie occidentale de l'archipel. Ils s'étendent depuis la pointe du Canoubier en allant vers l'ouest au-delà du grand Rouveau et des rochers des Magnons et ils recouvrent également le sud de l'archipel jusqu'à la partie est de l'île du Grand Gaou. Cette entité est couverte à 78,7% d'herbier de posidonie, habitat d'intérêt prioritaire. D'autres habitats à forte valeur patrimoniale composent les fonds marins du site Natura 2000 : le coralligène et les espèces emblématiques associées (gorgones, grandes éponges, oursin diadème, mérours...), la roche infralittorale à algues photophiles composée de nombreuses espèces de Cystoseires et la roche médiolittorale inférieure avec les encoissements à *Lithophyllum*.

CHARTRE NATURA 2000
SITE FR 9302001 "LAGUNE DU BRUSC"

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX SUR LE
MILIEU MARIN

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX SUR LE MILIEU MARIN

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site de la Lagune du Brus, strictement marin, couvre une superficie de 486 ha. Il est constitué de la lagune du Brus *sensu stricto* et des hauts fonds de l'archipel des Embiez jusqu'à l'isobathe -30 m. Il est caractérisé par la présence d'un vaste herbier de posidonie et d'une zone lagunaire, deux habitats prioritaires.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES

- Herbier de posidonie
- Lagunes méditerranéennes
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

- Tortue Caouanne
- Grand Dauphin

PRINCIPAUX ENJEUX

- Le respect de la réglementation en vigueur.
- La limitation de la destruction des habitats naturels comme l'herbier de posidonie par le mouillage.
- La conservation des herbiers de zostère et de cymodocée, caractéristiques de la zone lagunaire.
- Le suivi et la lutte contre les espèces envahissantes.

RAPPELS DE BONNES PRATIQUES SECTORIELLES

- Mouiller dans les zones sableuses du site.
- Ne pas piétiner, ni naviguer avec des engins motorisés dans la lagune (voir AM 24143).
- Ne pas vidanger ses cuves de rétention des eaux noires et eaux grises en mer.

RAPPELS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

- 2 zones ZNIEFF
- gestion de la navigation et du mouillage (arrêtés préfectoraux n°3/2000 du 9/02/00 et n°58/2000 du 8/08/00, arrêté municipal n°24143 du 4/07/05, arrêté inter-préfectoral n°01/2007 du 18/06/07)

ENGAGEMENTS GENERAUX

D'une manière générale, sur l'ensemble du site concerné par la Charte, je m'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources (pour plus d'informations, se renseigner auprès de la Préfecture maritime).
- me conformer aux mesures de gestion et recommandations établies dans le cadre du Document d'Objectifs, et plus particulièrement au respect de l'ensemble des habitats naturels, au premier rang desquels l'herbier de Posidonie, la lagune méditerranéenne et le coralligène, en adoptant des principes écocitoyens.
- ne pas détruire de quelque manière que se soit la végétation sous-marine (herbiers de phanérogames, coralligène, trottoirs à *Lithophyllum* notamment).
- adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux au travers de tous les gestes qui, en mer comme à terre, peuvent contribuer à limiter l'impact de l'homme sur la qualité des milieux aquatiques en général, marins en particulier.

RECOMMANDATIONS GENERALES

- Informer la structure opératrice/animatrice de toute dégradation des habitats présents sur le site Natura 2000 "Lagune du Brusç".
- Informer tout professionnel ou usager de la mer intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions prévues par celle-ci.
- Informer les usagers/clients/membres que je représente, des engagements auxquels j'ai souscrit.

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

CHARTRE NATURA 2000
SITE FR 9302001 "LAGUNE DU BRUSC"

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES
D'ACTIVITES

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX

ENGAGEMENTS GENERAUX

Engagements communs

D'une manière générale, sur l'ensemble du site concerné par la Charte, je m'engage à :

- prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site de la Lagune du Brusuc et la respecter
- prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter
- respecter les pavillons de signalisation en mer (pavillons de pêche, pavillon alpha)
- respecter l'exercice des différentes activités (professionnels de la mer, du tourisme et des activités récréatives)
- ne pas utiliser de fusée de détresse à proximité de la côte sauf en cas de force majeure

RECOMMANDATIONS GENERALES

Recommandations communes

- ramener avec soi tous ses déchets (organiques et inorganiques).
- adopter un comportement discret (notamment pas d'utilisation d'instruments sonores ou de sources lumineuses).
- ne pas perturber la faune sauvage (ne pas chercher à approcher systématiquement les mammifères marins notamment).
- signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.

Recommandations liées à une adhésion individuelle

- promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

Recommandations liées à l'adhésion d'une structure collective

- envoyer copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- organiser régulièrement des réunions d'information et de sensibilisation environnementale auprès de mes adhérents, notamment sur :
 - (i) l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s),
 - (ii) les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.
- collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000 (exemple d'opérations de gestion : évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives, transmission d'informations, etc...).

Fait à :

Le

Signature de(s) adhérent(s)

Activités maritimes

Activité NAVIGATION DE PLAISANCE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce sur l'intégralité du site à l'exception de l'espace lagunaire sauf zone d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et de la partie sud de l'île du Rouveau (arrêtés préfectoraux et municipaux). Les principales zones de mouillage sur ancre sont le nord-ouest de l'île du Rouveau, le sud du petit Rouveau, la pointe du Canoubier et le nord-est de l'île du Rouveau.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbière de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- dégradation des fonds par la répétition des ancrages
- propagation d'espèces envahissantes
- rejets des eaux grises et eaux noires en mer
- pollution par les huiles, carburants, peintures utilisés
- abandon de corps-morts
- nuisances sonores
- piétinement liés aux accostages

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- respecter le plan de gestion des mouillages (zones interdites et zones de mouillage organisé)
- ne mouiller que dans les espaces sableux du site de la Lagune du Brusç
- ne pas jeter l'ancre dans les herbiers de posidonie
- ne pas immerger de corps morts
- respecter toutes les limitations de vitesse
- évacuer à terre les fragments de Caulerpes remontés avec l'ancre
- évacuer à terre les eaux usées du bateau
- ne procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant qu'en dehors du site, de préférence à quai
- inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- disposer dans mon embarcation de feuilles absorbantes de produits toxiques
- n'utiliser que des huiles biodégradables
- utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- utiliser des produits biodégradables pour le nettoyage du bateau
- utiliser les aires de carénage et les collecteurs d'eaux usées, d'huiles, d'hydrocarbures, peintures et solvants situées dans les enceintes portuaires lors de l'entretien du bateau

En cas d'attribution d'un emplacement dans la zone d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) située dans l'espace lagunaire, je m'engage à :

- respecter l'emplacement qui m'a été attribué dans la zone d'AOT

En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant (pour plus de

renseignements : www.pelagos.org :

- ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots)
- éteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux
- ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés
- ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux
- l'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe) ; éviter d'aller vers le groupe de cétacés
- la vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe
- lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité

Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- participer activement au suivi de la fréquentation du site par l'activité de navigation de plaisance en transmettant mes informations à la structure animatrice, à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité PECHE PROFESSIONNELLE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce sur l'intégralité du site de la Lagune du Brusç, de la côte à 30 mètres de profondeur, à l'exception de la zone lagunaire.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbière de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- dégradation des fonds par la répétition des ancrages de filets
- arrachage de la faune fixée par les filets
- propagation d'espèces envahissantes
- abrasion des fonds par les engins de pêche perdus

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- pêcher conformément aux règlements européens
- pêcher conformément aux règlements prud'homaux du Brusç et de Sanary selon le secteur d'activité
- pêcher au petit gangui (râteau) que si je suis titulaire d'une licence de pêche délivrée par le Directeur départemental des Affaires maritimes, chef du Quartier de Toulon. Cette pêche est autorisée du 1^{er} novembre au 31 mars
- pêcher les oursins à la grapette ou la canne. L'utilisation de bouteilles de plongée est interdite

Cas des pêcheurs des autres prud'homies :

Tout patron pêcheur provenant d'une prud'homie voisine et désirant pratiquer la pêche dans les eaux du site "Lagune du Brusç" s'engage à :

- se faire connaître auprès des prud'hommes du Brusç et de Sanary sur mer pour faire constater les engins de pêche qu'il a à son bord
- prendre connaissance des règlements prud'homaux en vigueur

(NB : Pour les engagements relatifs à la maintenance des bateaux, voir la fiche "Navigation de Plaisance")

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- signaler à la structure animatrice tout engin de pêche perdu sur le site pour limiter son impact sur les fonds marins et la ressource
- participer à la quantification de l'effort de pêche professionnelle menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité PECHE DE LOISIR EMBARQUEE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce sur l'intégralité du site de la Lagune du Brus, de la côte à 30 mètres de profondeur, à l'exception de la zone lagunaire.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbier de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- dégradation des fonds par la répétition des ancrages (bateau au mouillage en action de pêche)
- propagation d'espèces envahissantes
- abrasion des fonds par les engins de pêche perdus
- perte de la ressource par les engins de pêche perdus
- abandon de déchets

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- respecter le plan de gestion des mouillages (zones interdites et zones de mouillage organisé)
- respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation (cf. annexe 1)
- relâcher systématiquement les spécimens trop petits
- relâcher immédiatement toute espèce protégée (cf. annexe 2)
- proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de pêche maritime de loisir
- participer à la quantification de l'effort de pêche plaisancière menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

(NB : Pour les engagements relatifs à la maintenance des bateaux, voir la fiche "Navigation de Plaisance")

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint)
- relâcher toutes les prises que je ne vais pas consommer
- signaler à la structure animatrice tout engin de pêche perdu sur le site pour limiter son impact sur les fonds marins et la ressource
- participer activement au suivi de la fréquentation du site par l'activité de pêche de loisir embarquée en transmettant mes informations à la structure animatrice, à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité PECHE DE LOISIR DU BORD

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce sur toute la frange littorale du site.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbière de posidonie
- Sables vaseux de mode calme à affinité lagunaire
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- piétinement des habitats de la frange littorale
- abandon de déchets

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation (cf. annexe 1)
- relâcher systématiquement les spécimens trop petits
- relâcher immédiatement toute espèce protégée (cf. annexe 2)
- effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint)
- proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de pêche à pied

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- relâcher toutes les prises que je ne vais pas consommer
- ne pas détruire ou endommager la végétation de bord de mer
- ne pas circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale (cf. DOCOB)
- ne pas laisser sur place les déchets liés à mon activité (boîte à appâts, fil de pêche, etc...)
- participer à la quantification de l'effort de pêche de bord de mer menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité CHASSE SOUS-MARINE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce sur l'intégralité du site de la Lagune du Brusco, de la côte à 30 mètres de profondeur, et sur tous types de fonds.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbière de posidonie
- Sables vaseux de mode calme à affinité lagunaire
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- dégradation des fonds par la répétition des ancres
- propagation d'espèces envahissantes
- modification du comportement des poissons

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- respecter le plan de gestion des mouillages (zones interdites et zones de mouillage organisé)
- respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation (cf. annexe 1)
- ne pas pêcher d'espèces protégées (cf. annexe 2)
- proscrire et condamner tout acte de malveillance et de braconnage, ainsi que toute vente illégale de produit de chasse sous-marine

(NB : Pour les engagements relatifs à la maintenance des bateaux, voir la fiche "Navigation de Plaisance")

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- effectuer des prélèvements raisonnables ne dépassant jamais les limites d'une consommation personnelle (et cercle familial restreint)
- ne pas tirer les prises que je ne vais pas consommer
- signaler la présence des algues envahissantes du genre *Caulerpa* auprès de la structure animatrice, sans procéder à quelconque arrachage
- signaler la présence de tout engin de pêche abandonné, pollution, prolifération ou diminution subite d'organismes marins auprès de la structure animatrice
- participer à la quantification de l'effort de pêche en apnée menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité PLONGEE SOUS-MARINE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce sur la zone des hauts fonds de l'archipel des Embiez, dont les principaux sites situés dans le périmètre sont : la sèche Guénaud, les roches des Magnons, Basse Reinette, Basses Moulinières, Merveilleuse ou encore Plate aux mérours. Les sites de la sèche Guénaud, roches des Magnons et Basse Reinette sont équipés de dispositif d'amarrage pour les bateaux supports de plongée (programme SUBMED INTERREG III-B MEDOCC)

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbier de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- dégradation des fonds par la répétition des ancrages
- arrachage de la faune fixée par le palmage notamment
- dérangement de la faune
- propagation d'espèces envahissantes
- perturbation de la faune fixée par les bulles d'air
- perturbation de certaines espèces par l'éclairage
- nourrissage des poissons

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- respecter le plan de gestion des mouillages (zones interdites et zones de mouillage organisé)
- informer les moniteurs et les plongeurs ayant accès aux sites de la Lagune du Brus, de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins
- amarrer les embarcations de plongée sur les dispositifs d'amarrage en place lorsqu'ils sont disponibles
- n'utiliser les dispositifs d'amarrage que pour le temps nécessaire à la plongée
- ne pas ancrer dans les herbiers de posidonies ou sur le coralligène
- choisir le site de plongée en fonction de mon activité (fonds sableux pour les formations)
- éviter tout contact physique avec la faune et la flore sous-marine ainsi qu'avec le substrat (vérifier ma stabilité/lestage afin de ne pas abîmer les fonds)
- proscrire toute action de perturbation, de prélèvement ou de destruction des espèces
- ne pas nourrir la faune sous-marine ou utiliser de procédés attractifs
- limiter au maximum l'usage d'éclairage sous-marin et le nombre de plongées de nuit

(NB : Pour les engagements relatifs à la maintenance des bateaux, voir la fiche "Navigation de Plaisance")

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- signaler la présence des algues envahissantes du genre *Caulerpa* auprès de la structure animatrice, sans procéder à quelconque arrachage
- signaler la présence de tout engin de pêche abandonné, pollution, prolifération ou diminution subite d'organismes marins auprès de la structure animatrice
- participer activement au suivi de la fréquentation du site par l'activité de plongée sous marine en transmettant mes informations à la structure animatrice, à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité RANDONNEE PALMEE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité très prisée du grand public se développe potentiellement sur l'intégralité du site au départ des plages et des nombreuses criques, mais également depuis des embarcations. Une des mesures de gestion proposée est d'aménager un sentier sous marin animé par du personnel habilité qui vise à sensibiliser et éduquer le grand public sur la richesse et la fragilité des fonds marins.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbier de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- piétinement des fonds marins
- arrachage de la faune fixée par le palmage notamment
- dérangement de la faune

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- respecter le plan de gestion des mouillages (zones interdites et zones de mouillage organisé)
- informer les brevets d'état en charge de la sécurité et de la pédagogie ayant accès aux sites de la Lagune du Brusuc, de la grande sensibilité des milieux et des paysages sous-marins
- amarrer les embarcations de randonnée palmée sur les dispositifs d'amarrage en place lorsqu'ils sont disponibles et pour le temps nécessaire à la randonnée palmée
- ne pas ancrer dans les herbiers de posidonies ou sur le coralligène
- respecter les sentiers d'accès à la mer
- éviter de piétiner le lieu de mise à l'eau et le fond marin surtout s'il est colonisé par un herbier ou des algues
- éviter tout contact physique pendant la randonnée avec la faune et la flore sous-marine ainsi qu'avec le substrat (ne pas retourner les pierres notamment)
- proscrire toute action de perturbation, de prélèvement, de nourrissage, d'attraction ou de destruction des espèces
- ne pas nourrir la faune sous-marine ou utiliser de procédés attractifs
- limiter au maximum l'usage d'éclairage sous-marin et le nombre de plongées de nuit

(NB : Pour les engagements relatifs à la maintenance des bateaux, voir la fiche "Navigation de Plaisance")

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- Signaler la présence des algues envahissantes du genre *Caulerpa* auprès de la structure animatrice, ainsi que tout filet abandonné, pollution, prolifération ou diminution subite d'organismes marins.
- Participer activement au suivi de la fréquentation du site par l'activité de randonnée palmée en transmettant mes informations à la structure animatrice, à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité NAUTIQUE LEGERE

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

L'activité nautique légère regroupe la pratique de canoë, kayak, pirogue, aviron, planche à voile, dériveurs et catamaran. Toutes ces activités sont très pratiquées sur l'intégralité du site au départ de la base nautique du Brusuc et des Embiez et de la plage des Charmettes au Brusuc. Toutefois la navigation des engins non immatriculés à l'exception de la pirogue, du kayak et de l'aviron en sculls est interdite dans l'espace lagunaire.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbier de posidonie
- Lagunes méditerranéennes
- Sables vaseux de mode calme à affinité lagunaire
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- piétinement des fonds marins et lors des accostages
- dérangement de la faune

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- informer mon personnel encadrant, mes clients et adhérents ayant accès au site de la Lagune du Brusuc, des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages du site
- ne pas accoster dans les zones colonisées par les encorbellements ou trottoirs à *Lithophyllum lichenoides*

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- participer à la collecte des données relatives à la fréquentation du site menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité TRANSPORT MARITIME

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Une navette quotidienne relie l'île des Embiez au port du Brusuc avec une fréquence variable selon les saisons. Pendant la période estivale une navette assure des liaisons entre l'île des Embiez et le port de Sanary sur mer.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbier de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- rejets des eaux grises et eaux noires en mer
- pollution par les huiles, carburants, peintures utilisés
- nuisances sonores

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- informer mon personnel navigant et les passagers ayant accès au site de la Lagune du Brusuc, des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages du site
- évacuer strictement à terre les eaux usées du bateau dans les lieux prévus à cet effet : aucun rejet dans le milieu naturel
- ne rejeter aucun résidu de fonds de cales dans le milieu naturel
- respecter toutes les limitations de vitesse
- procéder aux opérations d'entretien du moteur et du rechargement de carburant uniquement à quai
- inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc...)
- disposer dans les bateaux de transport de passagers des feuilles absorbantes pour les hydrocarbures
- utiliser si possible un gazole maritime dépourvu de soufre et des peintures non toxiques sur les coques
- utiliser des produits biodégradables pour le nettoyage du bateau

En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant (pour plus de renseignements : www.pelagos.org) :

- ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots)
- éteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux
- ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés
- ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux
- l'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe)
- la vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe
- lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité

Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne.

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- participer à la collecte des données relatives à la fréquentation du site menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :

Signature de(s) adhérent(s)

Activité JET SKI

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Cette activité s'exerce en périphérie du site de la Lagune du Brusç.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES

- Herbiere de posidonie
- Récifs
- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Grottes marines submergées ou semi-submergées

PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

- pollution par les huiles, carburants utilisés
- nuisances sonores
- piétinement liés aux accostages

ENGAGEMENTS

En plus des engagements généraux, je m'engage à :

- informer ma clientèle qui se rend sur le site de la Lagune du Brusç des objectifs de la démarche Natura 2000 et de la grande sensibilité des milieux et des paysages du site
- respecter toutes les limitations de vitesse
- utiliser des produits biodégradables pour le nettoyage des jet-ski
- informer ma clientèle sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec des mammifères marins, respecter le code de bonne conduite spécifique (cf. ci-dessous)

En cas de présence de mammifères marins, respecter le code de bonne conduite suivant (pour plus de renseignements : www.pelagos.org) :

- ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots)
- éteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux
- ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés
- ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux
- l'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe)
- la vitesse du bateau doit être celle de l'animal le plus lent du groupe
- lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité

Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne

RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations générales, je m'engage à :

- participer à la collecte des données relatives à la fréquentation du site menée par la structure animatrice à la condition que les données que je transmets restent anonymes et soient traitées de façon globale

Fait à :

Le :













Signature de(s) adhérent(s)














ANNEXES

ANNEXE 1

Tailles minimales des organismes marins – Méditerranée

Conformément au Règlement CE 1967/2006 du 21.12.2006,
concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en
Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°284 7/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94

Noms scientifiques	Noms communs	Tailles minimales	Photos
<i>Dicentrarchus labrax</i>	Bar (Loup)	25 cm	
<i>Diplodus annularis</i>	Sparaillon (Pataclet)	12 cm	
<i>Diplodus puntazzo</i>	Sar à museau pointu	18 cm	
<i>Diplodus sargus</i>	Sar commun (sar)	23 cm	
<i>Diplodus vulgaris</i>	Sar à tête noire (veirade)	18 cm	
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois	9 cm	
<i>Epinephelus spp</i>	Mérou	45 cm Interdit en pêche de loisir (Espèce protégée)	
<i>Lithognathus mormyrus</i>	Marbré	20 cm	
<i>Merluccius merluccius</i>	Merlu	20 cm	
<i>Mullus spp</i>	Rouget (Barbet-de Vase-de Roche)	11 cm	
<i>Pagellus acarne</i>	Pageot acarné	17 cm	
<i>Pagellus Bogaraveo</i>	Dorade commune (Dorade rose)	33 cm	

<i>Pagellus erythrinus</i>	Pageot rouge (pageot commun)	15 cm	
<i>Sparus pagrus</i>	Pagre commun	18 cm	
<i>Polyprion americanus</i>	Cernier atlantique	45 cm	
<i>Sardina pilchardus</i>	Sardine	11 cm	
<i>Scomber spp</i>	Maquereau	18 cm	
<i>Solea vulgaris</i>	Sole commune	20 cm	
<i>Sparus aurata</i>	Dorade royale	20 cm	
<i>Trachurus spp</i>	Chinchard (severau)	15 cm	
<i>Thunnus thynnus</i>	Thon rouge	30 kg ou 115 cm (interdit en 2008 en pêche de loisir)	
<i>Paracentrotus lividus*</i>	Oursin violet*	5 cm (piquants exclus)	
<i>Homarus gammarus</i>	Homard	30 cm LT** ou 10,5 cm LC***	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Langoustine	7 cm LT** ou 2 cm LC***	
<i>Palinuridae</i>	Langouste	9 cm LC***	

*Pour les pêcheurs de loisir, **interdiction du 16 avril au 31 octobre**
Quantité autorisée : 4 douzaines d'oursins par pêcheur et par jour (en cas de pêche au moyen d'un navire de plaisance : maximum de 10 douzaines d'oursins par navire et par jour, au-delà de deux personnes embarquées)

LT : longueur totale *LC : Longueur céphalothoracique

ANNEXE 2

Liste des espèces animales marines protégées identifiées sur le site Natura 2000 FR 9302001 "Lagune du Brusc"

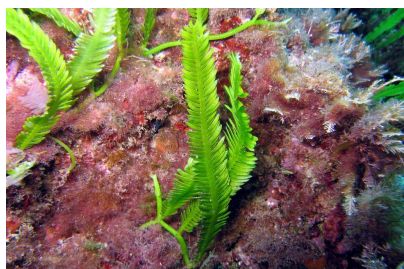
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté 20/10/70	Arrêté 19/07/88	Arrêté 26/11/92	Convention de Berne et ses amendements	Convention de Barcelone	Directive Habitats
MOLLUSCA							
<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre			X	P2	B2	A4
<i>Patella ferruginea</i>	La Patelle ferrugineuse			X	P2	B2	A4
<i>Pinna pernula</i>	La nacre rude			X	P2		
CRUSTACEA							
<i>Scyllarides latus</i>	La Grande cigale de mer			X	P3	B3	
ECHINODERMATA							
<i>Asterina pancerii</i>	L'Astérine d'herbier				P2	B2	
<i>Centrostephanus longispinus</i>	L'oursin diadème			X	P2	B2	A4
VERTEBRATA							
ACTINOPTERYGII							
<i>Hippocampus guttulatus ou ramulosus</i>	L'Hippocampe moucheté				P2	B2	
<i>Hippocampus hippocampus</i>	L'Hippocampe à museau court				P2	B2	
<i>Anguilla anguilla</i>	L'Anguille				P3	B3	
<i>Cetorhinus maximus</i>	Le Requin Pélerin				P2	B2	
<i>Epinephelus marginatus</i>	Le Mérou brun				P3	B3	
<i>Mobula mobular</i>	La Raie manta					B2	
REPTILIA							
<i>Caretta caretta</i>	La tortue Caouanne				P2	B2	
<i>Chelonia mydas*</i>	La tortue verte				P2	B2	
<i>Dermochelys coriacea*</i>	La tortue Luth				P2	B2	
<i>Eretmochelys imbricata*</i>	La tortue à écailles				P2	B2	
<i>Lepidochelys kempii*</i>	La tortue de Ridley				P2	B2	
MAMMALIA							
<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Le petit Rorqual				P2	B2	A4
<i>Balaenoptera borealis</i>	Le Rorqual Boréal				P2	B2	A4
<i>Balaenoptera physalus</i>	Le Rorqual commun				P2	B2	A4
<i>Globicephala melas</i>	Le Globicéphale				P2	B2	A4
<i>Delphinus delphis</i>	Le Dauphin commun				P2	B2	A4
<i>Grampus griseus</i>	Le Dauphin de Risso				P2	B2	A4
<i>Kogia simus</i>	Le Cachalot nain				P2	B2	A4
<i>Mesoplodon densirostris</i>	Baleine-à-bec de Blainville				P2		A4
<i>Monachus monachus</i>	Le Phoque moine				P2	B2	A2,A4
<i>Physeter catodon</i>	Le Cachalot macrocéphale				P2	B2	A4
<i>Stenella coeruleoalba</i>	Le Dauphin blanc bleu	X			P2	B2	A4
<i>Tursiops truncatus</i>	Le grand Dauphin	X			P2	B2	A2,A4
<i>Ziphius cavirostris*</i>	La baleine de Cuvier					B2	

Légende : en gras, les espèces signalées dans la zone de la Lagune du Brusc ou à proximité. X : Statut de protection pour l'arrêté considéré. Amendements de la Convention de Berne : P1 annexe I, P2 annexe II, P3 annexe III. Convention de Barcelone : B2 annexe II, B3 annexe III. Directive "Habitats" : A1 annexe I, A2 annexe II, A4 annexe IV, A5 annexe 5.

ANNEXE 3

**Liste des espèces végétales introduites à caractère envahissant
identifiées sur le site Natura 2000 FR 9302001 "Lagune du Brusç"
(Liste susceptible d'évoluer)**

Famille	Nom scientifique	Origine
Caulerpacées	<i>Caulerpa taxifolia</i>	Sud-est australien. Rejetée accidentellement de l'aquarium de Monaco en 1984
	<i>Caulerpa racemosa</i> var. <i>cylindracea</i>	Sud-ouest australien. Observée en 1991 en Lybie, elle est présente à travers toute la Méditerranée
Rhodophycées	<i>Womersleyella setacea</i>	Pacifique. Observée pour la première fois dans le Var en 1994. Probablement introduite en Méditerranée après s'être fixée sur la coque d'un navire (fouling)



Caulerpa taxifolia



Caulerpa racemosa var. *cylindracea*



Womersleyella setacea